



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTER-REGIONALE GRAND NORD

DIRECTION TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

ETABLISSEMENT DE PLACEMENT EDUCATIF « ARTOIS » DE BETHUNE

UNITE EDUCATIVE D'HEBERGEMENT DIVERSIFIE DEPARTEMENTALE

COPIN Rémi
Responsable d'Unité Educative
UEHD 62
44 rue du docteur LELEU
62400 Béthune
remi.copin@justice.fr
06 45 73 94 67

Monsieur le Maire,
17 rue de la mairie – 62271 DOHEM

Objet : Campagne de communication

Monsieur le Maire,

Le service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse recrute des Familles d'Accueil pour l'UEHD 62. C'est à ce titre que je sollicite votre collaboration dans la communication de cette information auprès de vos administrés. Vous trouverez ci-dessous les éléments de langage à insérer dans votre magazine municipal ainsi que vos réseaux sociaux.

Campagne de communication auprès des municipalités

« L'Unité éducative d'hébergement diversifié de Béthune, appartenant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, recrute des familles d'accueil sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Accompagnée par une équipe éducative disponible et dédiée, vous accueillez un ou une jeune placé(e) sous-main de justice à votre domicile et assurez, au quotidien, leur prise en charge. Que vous soyez disponibles en semaine ou uniquement les week-ends et/ou durant les vacances scolaires, vous pouvez postuler. Une indemnité journalière de 45 euros par jour vous sera reversée. Pour plus d'information, veuillez contacter uehd-bethune@justice.fr ou 03.59.71.12.88. »

UEHD 62
44 rue du Docteur Leleu
62400 Béthune
Téléphone : 03.59.71.12.88
Mail : uehd-bethune@justice.fr

Nous lançons notre campagne de recrutement et à ce titre nous vous sollicitons afin que via votre service communication, vous puissiez diffuser à vos administrés, dans votre journal municipal, notre annonce de recrutement et/ou notre flyer. Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier ces deux documents. Nous pouvons vous les transmettre en format numérique.

*La **Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)** est une des 5 directions du ministère de la Justice. Elle est chargée de l'ensemble des questions intéressant **la justice des mineurs**, que ce soit les **mineurs en danger** ou les mineurs qui ont commis des **actes de délinquance**.*

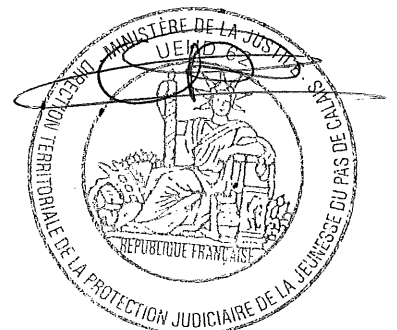
La PJJ dispose de réponses diversifiées et complémentaires permettant un accompagnement adapté au profil et aux besoins de chaque mineur :

- **Suivi et la prise en charge des jeunes** qui lui sont confiés dans ses établissements et services.
- **Mise en œuvre les décisions de l'autorité judiciaire** à partir de services de « milieu ouvert » où les professionnels interviennent dans l'environnement familial et social des jeunes. Ils sont accompagnés par un éducateur référent, qui les suivra pendant tout le temps de leur prise en charge, et une équipe pluridisciplinaire de professionnels (psychologue, infirmiers, assistants de service social). L'objectif est de les préparer au jugement et les accompagner dans un processus de responsabilisation afin d'éviter la récidive ainsi que les guider, à travers une prise en charge éducative continue, vers une insertion sociale et professionnelle durable, en lien avec les familles.
- **Mise en œuvre des mesures de placement** qui visent à apporter un cadre contenant et protecteur aux jeunes qui ne peuvent être maintenus dans leur environnement quotidien. La diversité des modes de prise en charge permet de s'adapter aux situations des mineurs confiés, dans l'objectif d'individualiser l'encadrement et l'intervention éducative.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations. Vous pouvez me joindre par mail ou par téléphone.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Rémi COPIN,
Responsable d'unité éducative,
UEHD 62





COMMENT DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ?



- **Contactez** l'établissement le plus proche de chez vous (voir ci-dessous)
- Une équipe de la PJJ vient à votre rencontre **pour faire connaissance.**
- Vous convenez ensemble de la mise en place d'un accueil : en semaine, le week-end, pendant les vacances scolaires ou pour quelques mois... selon vos disponibilités.
- L'éducateur en charge du suivi d'un jeune, qui correspond aux modalités d'accueil que vous envisagez, prend contact avec vous.
- Un premier échange permet d'organiser son accueil à votre domicile. **Vous signez ensuite une convention avec l'établissement** en charge du suivi du jeune, afin de fixer le cadre de votre intervention, votre rôle et la durée de l'accueil.
- **Vous bénéficiez d'un soutien 24 h/24** tous les jours de la semaine, et aussi souvent que nécessaire, des professionnels de la PJJ en charge du suivi éducatif du jeune accueilli.
- **Vous percevez une indemnisation journalière de 45 euros net d'impôt** par jeune accueilli. La PJJ prend en charge les frais annexes (transport, vêtements, scolarité, activités...).

Pour plus d'informations, contactez :

UEHD 62
44 rue du docteur Leleu, 62400 Béthune
03.59.71.12.88.



LaJusticeRecrute.fr



*Vous avez tout
pour devenir*

FAMILLE D'ACCUEIL

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



Accueillez un adolescent suivi par la justice en semaine, le week-end ou pendant quelques mois pour l'aider à construire son avenir. Soutien 24 h/24 par des professionnels et indemnisation (45 €/jour).



LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)

Elle assure le suivi et la prise en charge des mineurs ayant commis des infractions.

Sa mission : éduquer, protéger et insérer les adolescents en conflit avec la loi et lutter contre la récidive.



A QUOI SERT UNE FAMILLE D'ACCUEIL ?

Lorsqu'un juge considère qu'un mineur ne peut plus vivre dans son environnement quotidien, souvent à l'origine de son parcours délictuel, il peut demander à ce que ce jeune soit placé, c'est-à-dire qu'il puisse vivre en dehors de son domicile familial, le temps de sa prise en charge par la PJJ.

Pour certains jeunes, se retrouver dans une structure d'hébergement collectif n'est alors pas une solution adaptée, alors qu'un cadre de vie à dimension familiale peut favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

QUI PEUT DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL ?

Qu'importe votre âge ou vos revenus, vous pouvez devenir famille d'accueil !

Femme ou homme, célibataire ou en couple, avec ou sans enfant(s), en appartement ou en maison, en milieu rural ou urbain... Il suffit d'accepter d'accueillir à son domicile des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse. Cet accueil est modulable (semaine ou week-end, vacances scolaires...).

Tout le monde peut être

FAMILLE D'ACCUEIL !

A condition :

- d'avoir un casier judiciaire vierge,
- d'avoir une chambre libre et aménagée pour que le jeune puisse avoir un espace privé,
- que l'ensemble des membres du foyer soient d'accord pour accueillir un jeune.



FAUT-IL SUIVRE UNE FORMATION ?

Pas besoin de diplômes, il faut avant tout faire preuve de qualités relationnelles, avoir le sens des responsabilités, de l'écoute, de la patience...

Les jeunes accueillis ont besoin de personnes solides et disponibles, capables de comprendre leur situation parfois complexe et de s'y adapter.

QUEL EST LE RÔLE D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL ?

Être famille d'accueil, pour un jeune suivi par la PJJ, ce n'est pas se substituer à sa famille !

Le rôle de la famille d'accueil est d'offrir un cadre de vie sécurisant et structurant à un mineur suivi par la justice afin qu'il puisse construire son avenir dans les meilleures conditions possibles.

La famille d'accueil assure l'hébergement, le couvert, l'accompagnement du jeune dans ses déplacements. Elle lui offre des repères de vie quotidienne, une expérience de « vivre ensemble ».

24h/24

Les familles d'accueil bénéficient d'un accompagnement des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse en charge du suivi éducatif du mineur qu'elles accueillent. Elles peuvent s'appuyer sur une permanence éducative (éducateurs, psychologues), disponible tous les jours de l'année, 24h/24.



45 €/jour

Les familles d'accueil de la PJJ perçoivent une indemnisation à hauteur de **45 euros par jour** et par jeune. Cette somme n'est pas impossible. Le reste des dépenses (transport, habillement, soins, etc.) est pris en charge par la PJJ.